

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU

Cette zone correspond à une zone réservée pour des opérations ultérieures d'habitat, d'équipement et d'aménagement. Ces secteurs ne seront ouverts qu'après la révision générale du PLU, et pas avant l'approbation d'un nouveau PLH, ou équivalent. Ils pourront être ouverts à la construction lorsque les équipements seront réalisés et la commune en capacité d'accueil de nouveaux arrivants. Un délai de 10 ans est envisagé.

SECTION 01 NATURE ET OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU 01 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

ARTICLE AU 02 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

sans objet

SECTION 02 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE AU 03 ACCES ET VOIRIE

sans objet

ARTICLE AU 04 DESSERTE PAR LES RESEAUX

sans objet

ARTICLE AU 05 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

sans objet

ARTICLE AU 06 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

sans objet

ARTICLE AU 07 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

sans objet

ARTICLE AU 08 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

sans objet

ARTICLE AU 09 EMPRISE AU SOL

sans objet

ARTICLE
sans objet

AU 10

HAUTEUR

ARTICLE **AU 11** **ASPECT EXTERIEUR**
sans objet

ARTICLE **AU 12** **STATIONNEMENT**
sans objet

ARTICLE **AU 13** **ESPACES LIBRES, PLANTATIONS**
Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. (suivant la liste en annexe)

SECTION 03 **POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

ARTICLE **AU 14** **COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**
sans objet